



Public visé :

Personnes souhaitant apprendre ou perfectionner la maîtrise de la conduite d'engins de chantier. Personnes souhaitant être titulaire du CACES® ou le renouveler.



Prérequis :

- Être reconnu apte médicalement à la conduite des engins de manutention
- Être âgé d'au moins 18 ans
- Savoir parler, lire et écrire le français
- Test en préinscription



Durée :

Variable selon catégories visées

- Initiale : 3 à 5 jours
- Recyclage : 2 à 3 jours



Nombre de participants par groupe :

- 10 personnes en théorie
- Le nombre de personnes admissibles en formation pratique et en examen dépend du nombre de circuits à réaliser et donc du nombre de formateurs ou testeurs CACES® affectés



Périodicité :

- Le CACES® R482 est valable pour une durée de 10 ans. Attention, depuis la mise en place de la nouvelle Recommandation, tous les CACES® établis avant 2020 devront être renouveler avant janvier 2025, même si leurs dates de validation est au-delà



Textes officiels se rapportant à l'action de formation :

- Référentiel de certification de l'Assurance Maladie et Recommandation R.482.
- Formation et évaluation obligatoires (articles R4323-55 à 57 du Code du Travail et arrêté du 2 décembre 1998)

Objectif général de la formation :

- Acquérir les connaissances théoriques et le savoir-faire pratique nécessaires à la conduite en sécurité des Engins de chantier de la catégorie concernée conformément à la recommandation R482 de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CNAMTS).
- Obtenir le CACES®R482 de la ou des catégories visées.

Contenu de la formation :

- Connaissances théoriques
 - Connaissances générales
 - Technologie des engins de chantier
 - Les principaux types d'engins de chantier - Les catégories de CACES®
 - Règles de circulation applicables aux engins de chantier
 - Risques liés à l'utilisation des engins de chantier
 - Exploitation des engins de chantier
 - Vérifications d'usage des engins de chantier
- Savoir-faire pratiques
 - Prise de poste et vérification
 - Conduite et manœuvres
 - Fin de poste – Opérations d'entretien quotidien – Maintenance
 - Conduite au moyen d'une télécommande (en option)
 - Chargement / déchargement sur porte-engins (en option pour certaines catégories)
- Evaluation
 - Test théorique et pratique sous l'autorité d'un testeur habilité

Analyse des besoins des bénéficiaires

- Le décret n°2008-244 du 7 mars 2008 valide que : La conduite des équipements de travail mobiles automoteurs et des équipements de travail servant au levage est réservée aux travailleurs qui ont reçu une formation adéquate. L'autorisation de conduite délivrée par l'employeur est obligatoire et doit s'appuyer, entre autres, sur un contrôle des connaissances et savoir-faire pour la conduite en sécurité
- Le programme de cette formation et les conditions de tests CACES® sont imposés par des règles de certification : ils sont non-adaptables à des besoins personnels du bénéficiaire ou de son employeur.

Modalités de suivi

- Feuille d'émargement par demi-journée
- Une attestation de fin de formation est remise au stagiaire à l'issue de la formation, précisant si les objectifs sont atteints ou non, ou en cours d'acquisition et comportant un avis du formateur à l'attention de l'employeur, relatif aux capacités évaluées.
- Certificat d'Aptitude à la Conduite en Sécurité (CACES®) délivré à l'issue des tests correspondant aux catégories obtenues

Codes de la formation

Formacode 31717 – Engin de chantier
Formacode 31795 – Sécurité manutention
NSF 311 – Transports, manutention, magasinage

Moyens d'encadrement :

- Organisme de formation déclaré à la DRIETS disposant d'un Service Relations Clients, d'un Service Administratif et d'un Service Qualité.
- Organisme titulaire du certificat QUALIOPi réglementairement exigé pour les développeurs de compétences
- Tests réalisés par un Organisme Testeur Certifié à délivrer des CACES® suivant les catégories concernées
- Formation en présence physique (nous consulter pour les modules théoriques possibles à distance).

Moyens et méthodes pédagogiques :

- Formateurs en prévention des risques professionnels
- Testeurs certifiés par un organisme accrédité.
- Supports d'animation pédagogique standardisés, utilisés en vidéo-projection lors d'un face à face pédagogique en salle.
- Apprentissage pratique basé sur l'acquisition progressive des techniques, au cours d'une succession d'exercices.
- Livret de synthèse remis à chaque stagiaire à la fin de la formation.

Moyens d'évaluation individuelle des acquis :

- Évaluations formatives au moyen de quizz.
- Evaluation certificative, comportant des indicateurs éliminatoires, composée d'un examen théorique de 100 questions et d'un ensemble d'épreuves pratiques à réaliser dans un temps limité.
- Le test CACES® est encadré par un testeur certifié, autre que le formateur pratique.

Moyens techniques à disposition :

- Pour les apports théoriques : salle de cours, tables, chaises, mur clair pour la projection, tableau papier ou effaçable.
- Pour les apports pratiques : appareils, installations et locaux totalement conformes à l'annexe 4 de la Recommandation R.482. Aucune dérogation n'est permise par le référentiel. (cf. ANNEXE)

NB : En cas de formation groupe sur votre site, vous devrez mettre à disposition les apports théoriques et pratiques décrits sur la R482.

Sécurité et hygiène :

- Dans l'entreprise comme en centre de formation, les bénéficiaires devront au minimum porter les équipements suivants, remis par leur employeur :
 - ☐ Chaussures de sécurité
 - ☐ Protections auditives
 - ☐ Vêtements rétro-réfléchissant
 - ☐ Casque de chantier
 - ☐ Gants
- En cas de formation sur l'un de nos centres, les consignes sanitaires et le règlement intérieur seront affichés sur place.
- En cas de formation dans les locaux de l'entreprise, les moyens alloués à la formation devront être présentés au formateur dès son arrivée, afin de vérifier leur adéquation aux impératifs techniques et de sécurité réglementaire.

Accessibilité (handicap) :

Centre de formation pouvant accueillir sous certaines conditions des personnes en situation d'handicap.

Voir référent handicap

Qualité de la prestation :

- La qualité de la formation préalable ne saurait être garantie si le nombre de participants, la durée pédagogique effective et les moyens techniques requis ne sont pas respectés.

Tarifs :

- Inter : à partir de 990.00€HT

Catégorie A : Engins compacts

Pelle hydrauliques, à chenille ou sur pneumatiques,
de masse ≤ 6 tonnes



Chargeuses, à chenilles ou sur pneumatiques, de
masse ≤ 6 tonnes



chargeuses-pelleteuses de masse ≤ 6 tonnes



Moto-basculeurs de masse ≤ 6 tonnes



Compacteurs de masse ≤ 6 tonnes



Tracteurs agricoles de puissance ≤ 100 cv (73,6 kW)



Catégorie B1 : Engins d'extraction à déplacement séquentiel

Pelles hydrauliques, à chenilles ou sur pneumatiques, de masse > 6 tonnes

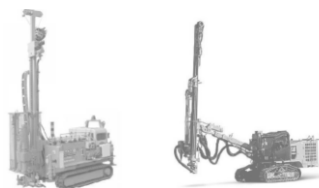


Pelles multifonctions



Catégorie B2 : Engins de sondage ou de forage à déplacement séquentiel

machines automotrices de sondage ou de forage



Catégorie B3 : Engins rail-route à déplacement séquentiel

Pelles hydrauliques rail-route



Catégorie C1 : Engins de chargement à déplacement alternatif

Chargeuses sur pneumatiques
de masse > 6 tonnes



Chargeuses-pelleteuses de
masse > 6 tonnes



Catégorie C2 : Engins de réglage à déplacement alternatif

Bouteurs



Chargeuses à chenilles de
masse > 6 tonnes



Catégorie D : Engins de compactage

Compacteurs, à cylindres, à
pneumatiques ou mixtes, de
masse > 6 tonnes



Compacteurs à pieds
dameurs de masse > 6
tonnes



Catégorie E : Engins de transport

Tombereaux, rigides ou articulés



Moto-basculeurs de masse > 6 tonnes



Tracteurs agricoles de puissance > 100 cv (73,6 kW)



Catégorie F : Chariots de manutention tout-terrain

Chariots de manutention tout-terrain à conducteur porté, à mât,



Chariots de manutention tout-terrain à conducteur porté, à flèche télescopique



Catégorie G : Conduite des engins hors production

Déplacement et chargement / déchargement sur porte-engins des engins de chantier des catégories A à F, sans activité de production, pour démonstration ou essais.

CONDITIONS DE TEST – CACES® R.482

R.482	R372M	UNITÉS DE TEST	CANDIDATS MAX.	ENGINS REPRÉSENTATIFS POUR LA RÉALISATION DES TESTS	SURFACE			UNITÉ DE TRANSPORT	ACCESSOIRES DE LEVAGE	PORTE ENGINS ADAPTÉ	CHARGES *	VOIE DE CHEMIN DE FER	ENGIN DE CHARGEMENT	CAMION OU REMORQUE
		1UT = 1h Théorie = 1UT	7UT max / jour et / testeur		Évolution	Chargement des matériaux	Déchargement des matériaux	Camion, benne, sur remorque, moto-basculer	Adaptés aux charges		1 Charge simple 1 Charge complexe 1 Charge longue	Longueur pelle x5		Chargement des 3 charges simples
A	1	1,5	4	Pelle hydraulique entre 5 et 6 t. + godet rétro + moto-basculer sur pneumatiques entre 3 et 6 t. ou chargeuse entre 5 et 6 t. ou compacteur entre 3 et 6 t.	225 m ² (15m x 15m)	-	-	X	X	X	X	-	-	-
B1	2	1	6	Pelle hydraulique supérieure à 12 t. avec godet rétro.	225 m ² (longueur engin x5)	225 m ² (15m x 15m)	100 m ² (10m x 10m)	X	X	Si option PE	X	-	-	-
B2	2	1	6	Machine de sondage ou de forage supérieure à 2 t. équipée de mors de serrage.	225 m ² (15m x 15 m)	-	-	-	-	Si option PE	-	-	-	-
B3	-	1	6	Pelle rail-route supérieure à 12 t. avec godet rétro, équipée pour le levage des charges.	225 m ² (longueur engin x5)	225 m ² (15m x 15m)	100 m ² (10m x 10m)	X	-	Si option PE	-	X	-	-
C1	4	1	6	Chargeuse ou chargeuse-pelleteuse supérieure à 6 t. et sur pneumatiques.	400 m ² (longueur engin x5)	225 m ² (15m x 15m)	100 m ² (10m x 10m)	X	X	Si option PE	X	-	-	-
C2	3	1	6	Bouteur à chenilles supérieur à 6 t.	625m ² (longueur engin x5)	-	-	-	-	Si option PE	-	-	-	-
C3	6	1	6	Niveleuse automotrice supérieure à 6 t.	625m ² (longueur engin x5)	-	-	-	-	Si option PE	-	-	-	-
D	7	1	6	Compacteur supérieur à 6 t.	400 m ² (longueur engin x5)	-	-	-	-	Si option PE	-	-	-	-
E	8	1	6	Tombereau rigide ou articulé supérieur à 6 t.	Longueur 500 m	400 m ² (20 m x 20m)		-	-	Si option PE	-	-	X	-
F	9	1	6	Chariot de manutention tout-terrain à conducteur porté, capacité ≥ 4 t., portée ≥ 8 mètres, masse > 6 t., à flèche télescopique, avec stabilisateur, muni de bras de fourche.	400 m ² (longueur engin x5)	225 m ² (15m x 15m)	100 m ² (10m x 10m)	-	-	Si option PE	X (+2 simples)	-	-	X
G	10	1,2	5	Deux engins représentatifs des catégories B à F = un à chenille et un à pneumatiques ou à cylindres.	600 m ²	-	-	-	-	X	-	-	-	-